

**Mon avis sur le projet n°2 de circulaire
de mission des professeurs documentalistes**

| Critères | Mes priorités | Version 2 du projet | Avis |
|---|---------------|---|--|
| Nombre des axes de mission | | | OK |
| Équilibre des axes et répartition des contenus | | <p>« A cette fin, il entretient des relations avec le réseau CANOPE, les librairies, les diverses bibliothèques et médiathèques situées à proximité, les établissements d'enseignement supérieur, les associations culturelles, les services publics, les collectivités territoriales, les médias locaux, les entreprises ainsi que toute personne physique ou morale membre de la Réserve citoyenne de l'éducation nationale compétente dans le domaine de l'éducation aux médias et à l'information, afin que l'établissement scolaire puisse bénéficier d'appuis, d'informations, de documents, de livres ou de ressources</p> | <p>Axe 2 disproportionné</p> <p>la conclusion de l'axe 3 appartient plus à l'axe 2</p> |

| | | | |
|---|---|---|---|
| | | numériques susceptibles d'intéresser les élèves. » | |
| Pertinence des contenus | 3 | <p><i>références au parcours et aux rôles de référents numérique et culturel</i></p> <p>«</p> | <p>Axe 1 : pas assez précis et développé. Le terme « contribue » est trop flou. L'information documentation n'est pas nommée</p> <p>axe 2 : n'est pas bien placé. La politique documentaire est un moyen au service de nos missions, et à ce titre, doit être présentée en dernier.</p> <p>Axe 3 : très fourre tout</p> <p>Je serais d'avis qu'on rappelle au début de la circulaires qu'une partie nos missions est commune à celles des enseignants- cela permet d'éviter le saupoudrage inutile que l'on retrouve tout au long du projet- d'autant plus que le référentiel de 2013 est cité dès l'introduction</p> |
| Ordre des axes | | | 1-3-2 |
| Axe intégrateur (la mission « essentielle ») | | « <i>la mission du professeur documentaliste est pédagogique et éducative</i> » | <p>Rajouter un terme marquant la priorité (d'abord, avant tout etc)</p> <p>Mission d'enseignant</p> <p>il faut enlever le terme contribuer, trop flou</p> |
| Place donnée au mandat pédagogique | 2 | « <i>Le professeur documentaliste contribue à l'acquisition par les élèves des connaissances et des compétences définies dans les contenus de</i> | <p>OK dans l'ensemble mais trop imprécis</p> <p>la mission pédagogique doit être détaillée et ne pas s'appuyer que sur le socle commun (en particulier en lycée)</p> |

| | | | |
|--|---|--|---|
| | | <p><i>formation (socle commun de connaissances, de compétences et de culture, programmes et référentiels). «</i></p> | |
| <p>Place donnée à la politique documentaire</p> | 1 | <p>« Elle a pour objectif principal la réflexion et la mise en œuvre de la formation des élèves à la culture informationnelle, l'accès de tous les élèves aux informations et aux ressources nécessaires à leur formation, participant ainsi à l'équité entre tous les élèves. « «</p> | <p>Texte trop long. Revoir la définition de politique documentaire : « La politique documentaire recouvre au sein d'une bibliothèque l'ensemble des processus visant à contrôler le développement des collections. Elle recouvre la politique d'acquisition, la politique de conservation (incluant le désherbage) et la politique d'accès (incluant les modalités d'organisation et de communication des collections). « (source ENSSIB http://www.enssib.fr/le-dictionnaire/politique-documentaire).</p> <p>Attention à ne pas utiliser le terme de politique documentaire dans une définition extensive. La politique documentaire ne concerne que nos tâches de gestion d'un lieu, pas d'enseignement. Il faut donc dissocier et revoir le contenu de l'axe 2</p> |
| <p>Présence du mot « enseigner »</p> | | <p>« activités pédagogiques</p> | <p>Le terme contribuer est à proscrire, il est trop vague</p> <p>quelle différence est faite entre</p> |

| | | | |
|---|---|---|--|
| | | <i>et des activités d'enseignement, «</i> | ces deux termes ? |
| Usage de l'expression « maître d'œuvre » | | | Le professeur documentaliste est enseignant, pas chef des travaux. Il peut être maître d'œuvre mais surtout responsable de l'enseignement de |
| Responsabilité du CDI | | | OK |
| Assurer / contribuer | Domaine pédagogique | <i>Par son expertise dans le champ des Sciences de l'Information et de la Communication »</i> | Le terme contribuer est à proscrire il faut préciser notre domaine d'enseignement et souligner la nécessité d'une inspection spécifique |
| | | <i>contribution du développement de l'esprit critique</i> | mission commune aux enseignants- ne nécessite pas d'être citée |
| | Domaine gestionnaire | | La notion de veille est citée deux fois. Pourquoi ? |
| | Domaine autre | <i>« Le professeur documentaliste contribue à l'ouverture culturelle... » (axe 3) . « Le professeur documentaliste contribue à l'éducation culturelle, sociale et citoyenne de l'élève. » (axe 3)</i> | À enlever -missions communes aux enseignants |
| Initiative pédagogique | Intervention auprès des élèves | | OK |
| | de manière directe ou indirecte | | Direct à préciser |
| Impression dominante | Politique documentaire et mission d'enseignant doivent être séparées, ce sont deux axes complémentaires | | |

